



DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES/SOUS-DIRECTION DES MOYENS GENERAUX/SERVICE DES MARCHES

DECISION N° MSO/22/DG/CNPS DU

18 OCT. 2022

Déclarant infructueux l'Appel d'Offres National Ouvert n° 11/AONO/CNPS/DG/CIPM-BEC/22 du 02 septembre 2022 relatif aux travaux de rénovation, de réaménagement et d'équipement de la salle de conférence du Centre de Prévoyance Sociale de Yaoundé Indépendance

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE

- VU le Traité révisé de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale du 14 février 2014, ratifié par décret n°2020/239 du 28 avril 2020 ;
- VU le Décret n° 2008/129 du 07 avril 2008 portant nomination du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n° 2017/566 du 13 novembre 2017 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n°2018/354 du 07 juin 2018 portant réorganisation et fonctionnement de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU l'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;
- VU la Résolution n° 37/2022/PCA du 05 août 2022 fixant les modalités de passation des marchés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale du Cameroun ;
- VU l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert n° 11/AONO/CNPS/DG/CIPM-BEC/22 du 02 septembre 2022 ;
- VU le Procès-Verbal de la Commission Interne de Passation des Marchés chargée des Bâtiments et Equipements Collectifs (CIPM-BEC) en sa session du 26 septembre 2022 ;
- VU le Procès-Verbal de la Commission Interne de Passation des Marchés chargée des Bâtiments et Equipements Collectifs (CIPM-BEC) en sa session du 06 octobre 2022.

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'Appel d'Offres National Ouvert n° 11/AONO/CNPS/DG/CIPM-BEC/22 du 02 septembre 2022 relatif aux travaux de rénovation, de réaménagement et d'équipement de la salle de conférence du Centre de Prévoyance Sociale de Yaoundé Indépendance, est déclaré infructueux, le seul soumissionnaire enregistré étant tombé sous le coup du critère éliminatoire relatif à « l'absence d'une pièce administrative à l'ouverture des plis (toutefois, en cas de non-conformité, le soumissionnaire dispose d'un délai de 48h pour rendre conforme, la pièce non conforme, faute de quoi il sera éliminé) ».

Article 2. - La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Ampliations :

- PCA
- CIPM-BEC
- DFC
- DAG/SM
- DECT



Yaoundé, le 18 OCT. 2022

Noël Alain Olivier Mekute
Mvonao Akame



DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES/SOUS-DIRECTION DES MOYENS GENERAUX/SERVICE DES MARCHES

COMMUNIQUE N° 62/22/DG/CNPS DU 18 OCT. 2022

**PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 11/AONO/CNPS/DG/CIPM-BEC/22 DU 02 SEPTEMBRE 2022**

**relatif aux travaux de rénovation, de réaménagement et d'équipement de la salle de
conférence du Centre de Prévoyance Sociale de Yaoundé Indépendance**

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE COMMUNIQUE :

L'Appel d'Offres National Ouvert n°11/AONO/CNPS/DG/CIPM-BEC/22 du 02 septembre 2022 relatif aux travaux de rénovation, de réaménagement et d'équipement de la salle de conférence du Centre de Prévoyance Sociale de Yaoundé Indépendance, est déclaré infructueux, le seul soumissionnaire enregistré étant tombé sous le coup du critère éliminatoire relatif à « l'absence d'une pièce administrative à l'ouverture des plis (toutefois, en cas de non-conformité, le soumissionnaire dispose d'un délai de 48h pour rendre conforme, la pièce non conforme, faute de quoi il sera éliminé) ».

Par conséquent, ledit soumissionnaire est invité à passer retirer ses offres sous quinzaine. Passé ce délai, celles-ci seront détruites.

Le présent communiqué tient lieu de mainlevée de la caution de soumission.

Yaoundé le 18 OCT. 2022

Ampliations

- PCA
- DFC
- DECT
- DAG
- CIPM-BEC
- SM
- Affichage
- Archives/Chrono



*Alain Olivier Mekulu
Mvonao Akame*

CNPS
Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
Vous ne serez jamais seul



NSIF
National Social Insurance Fund
You will never live alone



Direction des Affaires Générales
Sous-direction des Immeubles
Service des Immeubles d'Exploitation

DECISION N° MSA /22/DG/CNPS DU 18 OCT. 2022

Portant résiliation de Bon de commande n°36/BC/CNPS/DG/21 du 05 octobre 2021, passé après accord du Maître d'ouvrage du 20 septembre 2021, pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration du Centre Hospitalier d'Essos

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE

- Vu le traité révisé de la Conférence interafricaine de la prévoyance sociale (CIPRES) du 14 février 2014 ratifié par décret n°2020/239 du 28 avril 2020 ;
- Vu le décret n°2008/129 du 07 avril 2008 portant nomination du Directeur général de la Caisse nationale de Prévoyance sociale ;
- Vu le décret n°2018/354 du 07 Juin 2018 portant réorganisation et fonctionnement de la Caisse nationale de Prévoyance sociale ;
- Vu le Bon de commande n°36/BC/CNPS/DG/21 du 05 octobre 2021, passé après accord du Maître d'ouvrage du 20/09/2021 ;
- Vu la notification de l'ordre de service de démarrer les prestations n°156/21/OS/DG/CNPS du 05/10/2021 ;
- Vu le procès-verbal de pré-réception technique du 24 janvier 2022 ;
- Vu la lettre d'ultime mise en demeure d'avoir à remédier à la situation dans un délai de 07 jours, n°3887/22/CNPS/DG/DAG/SDI/SIE du 31/05/2022, notifiée en date du 02/06/2022 ;
- Vu le procès-verbal d'auditions du Maître MBELECK MBEINOUN, Huissier de Justice près de la Cour d'appel du centre et les Tribunaux de Yaoundé.

DECIDE:

Article 1^{er}: Le Bon de commande n°36/BC/CNPS/DG/21 du 05 octobre 2021, passé après Accord du Maître d'ouvrage du 20/09/2021, pour travaux de réhabilitation de la station d'épuration du Centre Hospitalier d'Essos, est résilié de plein droit pour défaillance manifeste du Prestataire.

Article 2: Les établissements SOTRASER, B.P. 1266 Yaoundé-Cameroun, supporteront toutes les conséquences financières liées à cette résiliation conformément aux dispositions de l'article 20 du Bon de commande.

LE DIRECTEUR GENERAL



**NOËL ALAIN OLIVIER
MEKULU MVONDO AKAME**

Ampliations

- PCA/CNPS
- DG/ARMP